

FD/am

0.222. Heia

al

Traduction de l'instruction donnée à notre
Ambassade à Athènes le 30 décembre 1967

Attitude du Conseil fédéral
à l'égard d'un nouveau Gouvernement -
Cas du Gouvernement grec en
décembre 1967

- 1) Conformément à la pratique suivie jusqu'à maintenant, la Suisse ne reconnaît, en principe, pas les Gouvernements mais les Etats. Il s'ensuit que, dans les circonstances actuelles, le Conseil fédéral n'a pas lieu de prendre une décision quelconque au sujet de l'autorité qui détient présentement le pouvoir à Athènes.
- 2) Quant à l'attitude à observer par l'Ambassade dans de telles circonstances, vous seriez bien inspiré, pendant cette période de flottement que connaît le régime actuel, d'agir avec retenue dans vos contacts à l'échelon ministériel comme aussi dans ceux de vos fonctions représentatives. Il importe, en particulier, d'éviter tout acte qui, dans l'esprit d'un non-connaissieur de la pratique constante suivie par la Suisse, puisse donner matière à fausse interprétation. Mais d'autre part, rien ne s'oppose, dans les circonstances données, à ce que vous mainteniez vos contacts avec l'administration grecque lorsqu'il s'agit de liquider des affaires courantes. Ceci vaut tout particulièrement pour la sauvegarde d'importants intérêts suisses.
- 3) Nous n'avons pas d'objection à ce que l'Ambassade se fasse représenter par le chargé d'affaires à la réception qui aura lieu éventuellement au Nouvel An, à la condition que d'autres Etats, comme la Suède et l'Autriche etc., agissent de même.